

PAR COURRIEL ET POSTE

Le 29 novembre 2005

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 6925  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'approbation d'une entente d'intégration éolienne**  
**Notre dossier : R000180 YF**  
**Votre dossier : R-3573-2005**

---

Chère consœur,

Nous avons reçu ce jour une correspondance concernant le dossier décrit en rubrique.

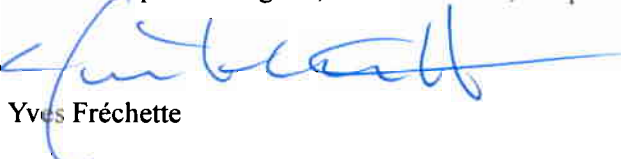
À cette correspondance est joint un erratum à la proposition initiale de l'intéressé. De plus, l'intéressé commente les observations d'autres participants à l'audience.

La décision D-2005-191 est claire, les intéressés doivent déposer leurs observations dans un délai préfix et ils ne disposent pas d'un droit de réplique ou de supplique aux observations des autres participants ou du Distributeur.

Nous croyons que la façon de faire mise de l'avant par SÉ-AQLPA nie le principe d'équité procédurale et est susceptible d'entraîner une distorsion inutile du processus réglementaire.

De là, nous vous demandons de retirer du dossier la correspondance du 29 novembre 2005 du procureur de SÉ-AQLPA et de ne conserver que le document intitulé « Erratum aux observations écrites du 24 novembre 2005 ».

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Fréchette'.

Yves Fréchette

/nm

cc : Les intéressés (par courriel seulement)